

Procès-verbal de la séance du 19 juin 2019

Extraits de la partie publique de la séance du Conseil de police du 19/06/19 pour publication sur le site internet de la ZP La Mazerine (article 27/1 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux)

PRESENTS Madame Patricia LEBON, Présidente du Collège de police, Présidente
Madame Laurence ROTTHIER, Monsieur Christophe DISTER, Membres du
Collège de police, Membres

Mesdames DE TROYER Catherine et HONHON Amandine,
Messieurs CARDON de LICHTBUER Olivier, MEVISSE Pierre, REMUE Bernard,
BOUDART Thibaut, DESCHUTTER Michel, DEFALQUE Emilien, PECHER
Eric, BUNTINX Bernard, LEBLANC Philippe, DAGNIAU Frédéric et GARNY
Vincent, Membres

Monsieur Alain RUMMENS, Chef de corps
Monsieur Alain VANDERHEYDEN, adjoint du Chef de corps
Madame Virginie DENONCIN, Secrétaire de zone

EXCUSES Mesdames JANS-JARDON Anne et LAUDERT Stéphanie, Messieurs DEHAYE
Michel et DUBUISSON Etienne

LE CONSEIL,

Madame la Présidente ouvre la séance à 19h04.

En séance publique

1. APPROBATION DU PV DU 26 AVRIL 2019 (PARTIE PUBLIQUE) – VOTE

La partie publique du procès-verbal de la séance du 26 avril 2019 est approuvée à l'unanimité.

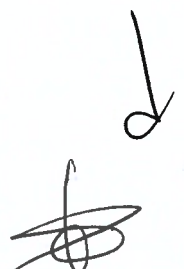
**2. BUDGET 2019 – PRÉSENTATION DE LA PREMIÈRE MODIFICATION
BUDGÉTAIRE (MB1) À L'EXTRAORDINAIRE – VOTE**

Madame la Présidente suspend la séance afin que le Comptable spécial présente le projet de
modification budgétaire n° 1.

Madame la Présidente met fin à la suspension de séance pour procéder au vote du budget.

Monsieur le conseiller de police LEBLANC entre en séance à 19h06.

Monsieur le conseiller de police DAGNIAU entre en séance à 19h07.



Vu la loi sur la police intégrée, spécialement les articles 71 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité des polices locales ;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 57 traitant des directives pour l'établissement du budget 2019 à l'usage des zones de police ;

Vu la délibération du Conseil de police du 25 février 2019 approuvant le budget 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter certains articles budgétaires au service extraordinaire ;

Considérant que le budget reste en équilibre et que les dotations communales restent inchangées ;

Considérant le projet de modification budgétaire N°1 tel qu'exposé par le Comptable spécial ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver la modification budgétaire N°1 relative au budget 2019 extraordinaire de la zone de police ;

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération au DPL, au Comptable spécial et à l'autorité de Tutelle.

3. BUDGET 2019 – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR LA ZONE DE POLICE – CHOIX DU MODE ET DES CONDITIONS DE PASSATION DE MARCHÉ (FORCMS) – VOTE

Vu l'article 33 de la loi sur la police intégrée;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 43 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° PIP01 du 17 juillet 1994 relative aux marchés informatiques de la police ;

Vu les marchés ouverts ForCms – Copy, ForCms – PC, ForCms – Print, ForCms – AIT, ForCms – Soft et Smals – BB ;

Vu la possibilité offerte aux zones de police d'acquérir du matériel informatique par le biais de ces accords -cadres sous réserve des dates de fin de contrat ;

Vu la délibération du Conseil de police du 25 février 2019 approuvant le budget ordinaire et extraordinaire 2019 de la zone de police dont l'inscription budgétaire n°33000/74253 (extraordinaire) pour un montant de 12.000€ ;

Vu la délibération du Conseil de police de ce jour approuvant la modification budgétaire MB1 pour le budget extraordinaire 2019 de la zone de police dont la majoration de l'article budgétaire n°33000/74253 (extraordinaire) pour atteindre un montant de 22.000€ ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le Collège de police à passer commande du matériel informatique, via les accords-cadres actifs du ForCMS pour un montant de 22.000€ TTC ;

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'autorité de tutelle, au DPL et au Comptable spécial.

4. BUDGET 2019 – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR LA ZONE DE POLICE – CHOIX DU MODE ET DES CONDITIONS DE PASSATION DE MARCHÉ – CONVENTION AVEC LE FOREM – VOTE

Vu l'article 33 de la loi sur la police intégrée;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil de police du 25 février 2019 approuvant le budget ordinaire et extraordinaire 2019 de la zone de police dont l'inscription budgétaire n°33000/74253 (extraordinaire) pour un montant de 12.000€ ;


Vu la délibération du Conseil de police de ce jour approuvant la modification budgétaire MB1 pour le budget extraordinaire 2019 de la zone de police dont la majoration de l'article budgétaire n°33000/74253 (extraordinaire) pour atteindre un montant de 22.000€ ;

Vu la possibilité offerte aux zones de police d'acquérir du matériel informatique par le biais de la centrale d'achat du FOREM en concluant une convention approuvée par le Conseil de police ;

Considérant que le FOREM offre la garantie du respect des lois relatives aux marchés publics ;

Considérant que la zone de police pourra ainsi bénéficier des marchés FOREM par simple commande, sans établir le mode de passation, les conditions et le cahier des charges ;

Considérant qu'aucun frais de gestion ne sera facturé par le FOREM ;



DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : d'autoriser le Collège de police à passer commande du matériel informatique, via la

convention d'adhésion à la centrale d'achat du FOREM, sise 6000 CHARLEROI, Boulevard Tirou 104 pour un montant maximum de 22.000€ TTC ;

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'Autorité de tutelle, au DPL et au Comptable spécial.

5. BUDGET 2019 – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR LA ZONE DE POLICE – CHOIX DU MODE ET DES CONDITIONS DE PASSATION DE MARCHÉ – CONVENTION AVEC GIAL – VOTE

Vu l'article 33 de la loi sur la police intégrée;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n°PIP01 du 17 juillet 1994 relative aux marchés informatiques de la police ;

Vu la délibération du Conseil de police du 25 février 2019 approuvant le budget ordinaire et extraordinaire 2019 de la zone de police dont inscription budgétaire n°33000/74253 (extraordinaire) pour un montant de 12.000€ ;

Vu la délibération du Conseil de police de ce jour approuvant la modification budgétaire MB1 pour le budget extraordinaire 2019 de la zone de police dont la majoration de l'article budgétaire n°33000/74253 (extraordinaire) pour atteindre un montant de 22.000€ ;

Vu la possibilité offerte aux zones de police d'acquérir du matériel informatique par le biais des accords -cadres sous réserve des dates de fin de contrat ;

Vu la possibilité offerte aux zones de police d'acquérir du matériel informatique par le biais de la centrale d'achat de l'ASBL GIAL en concluant une convention approuvée par le Conseil de police ;

Considérant que l'ASBL GIAL offre la garantie du respect des lois relatives aux marchés publics ;

Considérant que la zone de police pourra ainsi bénéficier des marchés GIAL par simple commande, sans établir le mode de passation, les conditions et le cahier des charges ;

Considérant qu'aucun frais de gestion ne sera facturé par GIAL ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'autoriser le Collège de police à passer commande du matériel informatique, via les

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'autorité de tutelle, au DPL et au Comptable spécial.

6. MODIFICATION DE L'ARTICLE 33 LPI – DÉLÉGATION AU COLLÈGE DE LA COMPÉTENCE DE PASSER DES MARCHÉS À L'EXTRAORDINAIRE – VOTE

A représenter dès lors que l'Arrêté royal déterminant le plafond de ladite délégation n'a pas encore été publié au Moniteur belge.

7. PROCÉDURE POUR L'ENVOI DES CONVOCATIONS AUX CONSEILLERS DE POLICE - CHOIX DE LA PROCÉDURE – VOTE

Madame la Présidente suspend la séance afin que Monsieur le Commissaire de police VANDERHEYDEN expose l'état actuel de ce dossier.

Il indique que les prix obtenus auprès de sociétés privées pour organiser le renvoi sécurisé de données dans le cloud, accessibles aux conseillers de police, sont fort élevés. La recherche d'autres offres et/ou d'autres technologies est donc toujours à l'étude et il n'est pas exclu qu'une solution « in house » sécurisée soit préférée.

Madame la Présidente met ensuite fin à la suspension de séance pour poursuivre l'analyse des autres points.

8. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL

Monsieur le Chef de corps expose aux conseillers de police le rapport annuel 2018 de la zone de police et répond à leurs questions et remarques.

A huis clos

(...)

En séance publique

9. MOBILITÉ 2019/03 – EXPOSÉ DES BESOINS – VOTE

Vu la LPI, spécialement l'article 11 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 sur la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 publiée au Moniteur belge du 31 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Considérant que pour la mobilité 2019/03, la zone de police doit communiquer ses besoins en personnel pour le 28/06/2019 au plus tard ;

Considérant qu'il y a lieu de demander l'ouverture d'emplois dans le cadre de la mobilité en fonction du nombre de places qui sont ou seront vacantes au sein de la zone ;

Considérant que la délibération du Conseil de police du 04/04/2019 relative à la mobilité 2019/02 (modifiée par la délibération du Conseil du 26/04/2019) prévoit qu'en cas de mobilité infructueuse, la vacance d'emplois sera ouverte automatiquement à la mobilité suivante ;

Considérant que les places vacantes au sein du nouvel organigramme sont budgétisées et n'entraînent dès lors aucun surcoût financier pour la zone ;

Considérant que le Conseil de police est l'organe compétent pour voter les besoins en mobilité ;

Considérant qu'à la date d'envoi des documents aux conseillers, les dossiers relatifs aux sélections et le nombre de candidats pour les emplois parus lors du cycle de mobilité 2019/02 n'étaient pas encore connus ;

Considérant qu'un retrait des emplois déclarés vacants suite à la décision du Conseil de police de ce jour est toujours possible à la date de publication de l'erratum à la mobilité 2019/03, soit au 02/08/2019 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : d'ouvrir la vacance d'emplois à la mobilité 2019/03, sous réserve de l'issue de la procédure en mobilité 2019/02, pour :

- un INP proximité
- un INP intervention

De constituer une réserve de recrutement pour le cadre opérationnel.

De composer la Commission de sélection locale comme suit :

- Le Président :

le Chef de corps, Alain RUMMENS, Commissaire divisionnaire de police (suppléant CP Alain VANDERHEYDEN)

- Deux assesseurs :

Pour le service proximité:

- le Directeur du Département personnel et logistique (ou son remplaçant)
- le Directeur de la proximité (ou son remplaçant)

Pour le service intervention :

- le Directeur du Département personnel et logistique (ou son remplaçant)

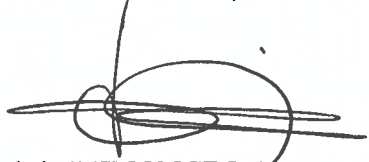
- le Directeur Intervention (ou son remplaçant)
- Un secrétaire désigné par le chef de corps.

Article 2 : Copie de la délibération sera transmise au DPL, à la Tutelle et au SSGPI.

Madame la Présidente clôt la séance à 20h04.

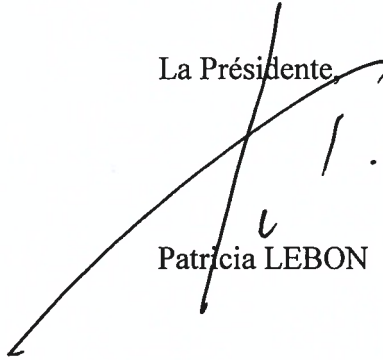
PAR LE CONSEIL

Par ordonnance,
La Secrétaire de zone,



Virginie DENONCIN

La Présidente



Patricia LEBON

